

Analyse des décès par suicide en contexte de violence conjugale

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

MAI 2025

RAPPORT D'ANALYSE

AUTRICES

Dominique Gagné, conseillère scientifique
Béatrice Hénault-Arbour, conseillère scientifique
Direction du développement des individus et des communautés

SOUS LA COORDINATION DE

Julie Laforest, cheffe d'unité scientifique
Marie-Lou Bechu, cheffe de secteur (jusqu'au 3 décembre 2024)
Direction du développement des individus et des communautés

COLLABORATION

Dave Poitras, conseiller scientifique spécialisé
Olivier Arbour, technicien en recherche
Direction du développement des individus et des communautés

Caroline Tessier, conseillère scientifique
Secrétariat général

RÉVISION

Myriam Dubé, professeure
École de Travail social
Université du Québec à Montréal

Pascale Levesque, conseillère scientifique
Institut national de santé publique du Québec

Paul-André Perron, conseiller stratégique
Bureau du coroner en chef du Québec

Les réviseuses et le réviseur ont été conviés à apporter des commentaires sur la version préfinale de ce document et en conséquence n'en ont pas révisé ni endossé le contenu final.

Les autrices ainsi que les réviseuses et le réviseur ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

RELECTURE

Aurélié Maurice, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Sarah-Émilie Racine-Hamel, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Direction du développement des individus et des communautés

MISE EN PAGE

Sarah Mei Lapierre, agente administrative
Direction du développement des individus et des communautés

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en écrivant un courriel à : droits.dauteur.inspq@inspq.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 3^e trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-01820-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2025)

AVANT-PROPOS

L'Institut national de santé publique du Québec est le centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux dans sa mission de santé publique. L'Institut a également comme mission, dans la mesure déterminée par le mandat que lui confie le ministre, de soutenir Santé Québec, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et les établissements, dans l'exercice de leur mission de santé publique.

La collection *Recherche et développement* rassemble sous une même bannière une variété de productions scientifiques qui apportent de nouvelles connaissances techniques, méthodologiques ou autres d'intérêt large au corpus de savoirs scientifiques existants.

Ce rapport présente une analyse des décès par suicide survenus sur une période de six mois en 2020 au Québec. Cette analyse a été réalisée pour repérer des décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale qui ne sont pas précédés de l'homicide d'une ou de plusieurs personnes.

Il a été élaboré à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux et s'inscrit dans l'engagement 52 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* visant à « Mener un projet de recherche rétrospectif sur les dossiers du coroner concernant les décès liés à la violence conjugale et élaborer une grille d'analyse permettant de recueillir de façon systématique des données utiles à la prévention de ce type d'événement ».

Ce document s'adresse au Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, afin de soutenir ses travaux.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	1
SOMMAIRE	2
1 INTRODUCTION	5
2 MISE EN CONTEXTE	6
2.1 Définition de la violence conjugale	6
2.2 Type de décès en contexte de violence conjugale	6
2.3 Ampleur des décès par suicide en contexte de violence conjugale	7
2.4 Circonstances dans lesquelles surviennent les décès par suicide en contexte de violence conjugale	8
3 MÉTHODOLOGIE	9
3.1 Objectif.....	9
3.2 Repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale	9
3.3 Considérations éthiques	10
3.4 Révision par les pairs.....	11
4 RÉSULTATS.....	12
5 DISCUSSION.....	15
5.1 Principaux constats	15
5.2 Forces et limites	16
6 CONCLUSION.....	18
7 RÉFÉRENCES.....	19

FAITS SAILLANTS

Afin de mieux comprendre la violence conjugale et de mieux la prévenir, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a été mis sur pied au Québec en 2017. Il a pour mandat d'étudier les décès liés à la violence conjugale.

Tous les décès survenus en contexte de violence conjugale ne sont pas catégorisés comme tels. C'est le cas des décès par suicide qui ne sont pas précédés de l'homicide d'une ou de plusieurs personnes. Les coroners peuvent recueillir des informations concernant l'identité de la personne décédée, la date, le lieu, les causes et les circonstances du décès. Toutefois, le rapport d'investigation d'un décès par suicide ne contient pas nécessairement de mention claire permettant de déterminer s'il est survenu ou non en contexte de violence conjugale.

Pour avoir une meilleure compréhension des facteurs associés aux décès par suicide en contexte de violence conjugale et en connaître l'ampleur, il importe tout d'abord d'être en mesure de les repérer. Pour ce faire, une analyse des décès par suicide survenus au Québec en 2020 sur une période de six mois a été réalisée, à partir des rapports d'investigation des coroners.

La première étape consiste à lire les rapports publics d'investigation des décès par suicide afin de repérer deux catégories d'éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale, soit : 1) des éléments en lien avec un contexte de séparation, récente ou imminente, et 2) des éléments en lien avec un conflit ou un problème conjugal.

La seconde étape consiste à consulter les rapports complets d'investigation des décès par suicide pour lesquels la présence de violence conjugale est suspectée afin d'en confirmer la présence. Des preuves factuelles de violence conjugale doivent être mentionnées dans les rapports (p. ex., mention d'une intervention policière pour un événement en lien avec de la violence conjugale) pour que le décès par suicide soit considéré comme étant survenu en contexte de violence conjugale.

Parmi les 507 rapports publics d'investigation de décès par suicide survenus au Québec en 2020 consultés, 142 faisaient mention d'éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale. La consultation des rapports complets d'investigation de ces 142 décès a permis de confirmer le contexte de violence conjugale pour 26 de ces décès, soit le décès de cinq victimes et de 21 personnes auteures de violence conjugale. Ces décès s'ajoutent aux quatre décès par suicide survenus dans la même période déjà catégorisés en contexte de violence conjugale.

La lecture des rapports complets d'investigation des décès par suicide comportant des éléments en lien avec un contexte de séparation, récente ou imminente, ou des éléments en lien avec un conflit ou un problème conjugal a permis d'identifier davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale que le nombre de décès initialement répertoriés.

SOMMAIRE

Mise en contexte

Le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a été mis sur pied en 2017. Il a pour mandat d'étudier les décès liés à la violence conjugale au Québec pour mieux comprendre cette violence et mieux la prévenir. Pour qu'un décès survenu en contexte de violence conjugale soit classé dans la grande catégorie des décès survenus dans un contexte de violence intrafamiliale, il doit être fait mention de violence conjugale vécue dans le rapport d'investigation du décès figurant dans la banque de données du Bureau du coroner constituée pour soutenir la recherche. Cependant, comme le contexte de violence conjugale n'est pas systématiquement documenté lors de décès par suicide, ce type de décès en contexte de violence conjugale est plus difficilement repérable. L'analyse de ces décès pourrait contribuer à soutenir les efforts de prévention, notamment par une meilleure compréhension des facteurs qui y sont associés. Par conséquent, il importe tout d'abord d'être en mesure de les repérer et d'en connaître l'ampleur.

Objectif

Ce projet a pour objectif de repérer les décès par suicide survenus au Québec en contexte de violence conjugale, à partir des rapports d'investigation des coroners.

Méthodologie

Le repérage des décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale s'est fait à partir de décès par suicide ayant eu lieu au Québec en 2020. Au moment où la demande a été adressée au Bureau du coroner, il s'agissait de l'année la plus récente pour laquelle la majorité des rapports d'investigation des décès par suicide étaient complets. En fonction du temps et des ressources disponibles, les décès par suicide survenus sur une période de six mois ont été pris en compte, soit presque la moitié des décès par suicide comptabilisés en 2020 pour lesquels les rapports d'investigation étaient complétés.

La première étape de repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale a consisté à lire les rapports publics d'investigation des décès par suicide afin d'identifier des éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale. En s'appuyant sur les travaux de Brown et Seals (2019) portant sur les décès par suicide en contexte de violence conjugale, les deux catégories d'éléments retenus pour identifier la présence potentielle de violence conjugale sont : 1) des éléments en lien avec un contexte de séparation, récente ou imminente, et 2) des éléments en lien avec un conflit ou un problème conjugal. Les décès pour lesquels le rapport public d'investigation faisait mention de tout autre élément pouvant être associé à la violence conjugale ont également été retenus à cette étape.

La seconde étape a consisté à consulter les rapports complets d'investigation des décès par suicide pour lesquels la présence de violence conjugale était suspectée afin d'en confirmer la présence. Ces rapports, en effet, peuvent comporter davantage de détails sur les causes et les circonstances du décès que les rapports qui sont rendus publics. En s'appuyant sur la définition

retenue par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, la présence de violence conjugale a été confirmée sur la base de preuves factuelles, telles que la mention d'une intervention policière en lien avec ce type de violence ou un événement relaté par la victime de violence conjugale ou par un proche. La consultation des rapports complets d'investigation des décès par suicide a été faite au Bureau du coroner de juin à juillet 2023 par les deux autrices de ce rapport, sur une période de six jours, avec l'autorisation de la Coroner en chef du Québec. Tous les rapports d'investigation contenant des preuves factuelles de violence conjugale ont été validés par les deux autrices.

Résultats

Les rapports publics d'investigation de 507 décès par suicide survenus en 2020 au Québec sur une période de six mois ont été consultés. Cette première étape a permis d'identifier 142 décès par suicide pour lesquels le rapport public d'investigation fait mention d'éléments pouvant indiquer la présence potentielle de violence conjugale.

Parmi ces 142 décès, quatre décès sont déjà catégorisés dans la base de données du Bureau du coroner comme étant survenus en contexte de violence intrafamiliale. Une de ces personnes était auteure de violence conjugale; il n'est pas possible de déterminer si la personne décédée était auteure ou victime de violence conjugale pour les trois autres décès.

Les rapports complets d'investigation de 138 décès par suicide ont été consultés lors de la deuxième étape de repérage pour confirmer la présence de violence conjugale. Cette étape a permis d'identifier 26 décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale, soit le décès par suicide de cinq personnes victimes de violence conjugale et de 21 personnes auteures. Les autres décès par suicide pour lesquels les rapports complets d'investigation ont été consultés (112/138) ont été exclus, parce qu'il n'y avait aucun élément confirmant la présence de violence conjugale (104/112) ou que les preuves factuelles n'étaient pas suffisamment précises pour en confirmer la présence (8/112).

Discussion

Deux principaux constats découlent de l'analyse des décès par suicide survenus au Québec sur une période de six mois en 2020.

Premièrement, il semble y avoir davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale que les décès par suicide qui sont catégorisés comme tels. En effet, 26 décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale ont été identifiés, en plus des quatre décès déjà catégorisés comme tels au cours de la période à l'étude. L'analyse ne permet cependant pas d'inférer la proportion de ces décès parmi l'ensemble des décès survenus en contexte de violence conjugale pendant la même période.

Deuxièmement, certains éléments entourant un contexte de séparation ou des éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal mentionnés dans les rapports publics d'investigation permettent de repérer davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale. Cependant, les informations contenues dans les rapports complets d'investigation des décès par suicide ne permettent pas toujours de déterminer la présence de violence conjugale. La méthode utilisée n'a pas fait émerger d'autres éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale que ceux déjà identifiés.

Forces et limites

Cette analyse a permis de repérer davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale. Les éléments retenus pour identifier la présence potentielle de violence conjugale pourront être utiles pour améliorer les connaissances entourant ce type de décès et poursuivre la recherche. Cependant, elle comporte certaines limites. En raison de la nature des informations pouvant être recueillies par les coroners lors de leur investigation, certains rapports ne contiennent pas nécessairement de preuves factuelles permettant de déterminer s'il y a présence ou non de violence conjugale, ce qui mène à une sous-détection des décès par suicide en contexte de violence conjugale. De plus, puisque tout conflit conjugal ne constitue pas nécessairement de la violence conjugale, et que la violence conjugale n'est pas présente dans toutes les situations de séparation, les éléments pris en compte pour déterminer la présence de violence conjugale font en sorte qu'un bon nombre de rapports d'investigation de décès par suicide doivent être consultés. La méthode proposée nécessite donc des ressources et du temps. Finalement, il se peut que certains éléments présents dans les rapports complets d'investigation qui ne sont pas mentionnés dans les rapports publics puissent permettre de repérer d'autres décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale, mais aucune vérification n'a été faite en ce sens.

Conclusion

L'analyse des décès par suicide survenus en 2020 au Québec sur une période de six mois a permis d'identifier davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale au cours de cette période que ceux déjà catégorisés comme tels. Les catégories d'éléments pris en compte pour repérer la présence de violence conjugale dans les rapports d'investigation sont liés à des éléments entourant un contexte de séparation, récente ou imminente, ou des éléments relatifs à un conflit ou un à problème conjugal. Puisque plusieurs décès par suicide en contexte de violence conjugale surviennent dans ces circonstances, la présence de ces éléments dans les rapports d'investigation des décès pourrait être utile pour en faciliter le repérage et poursuivre la recherche.

1 INTRODUCTION

Dans une volonté de mieux comprendre la violence conjugale pour mieux la prévenir, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a été mis sur pied au Québec en 2017. Ce comité regroupe des représentantes et représentants d'une vingtaine de groupes, d'institutions et de ministères désirant contrer la violence conjugale, dont l'Institut national de santé publique du Québec. Il a pour mandat d'étudier les décès liés à la violence conjugale au Québec, afin de fournir des conseils aux coroners lors d'investigation en cours et de partager les connaissances et les meilleures pratiques d'intervention en matière de violence conjugale en vue de prévenir ces décès (Bureau du coroner, 2020).

Afin de soutenir la recherche, le Bureau du coroner alimente une vaste banque de données constituée à partir de l'information colligée par les coroners dans les rapports d'investigation des décès (Bureau du Coroner, 2024b). Les décès survenus dans un contexte de violence conjugale sont classés dans une grande catégorie regroupant les décès survenus en contexte de violence intrafamiliale, c'est-à-dire dans un contexte où la violence est commise par une personne ayant un lien familial au sens large avec la personne victime de violence (p. ex., conjoint, conjointe, ex-conjoint, ex-conjointe, père, mère, fille, fils, oncle, tante). Même s'il n'y a pas de catégorie propre aux décès survenus en contexte de violence conjugale, ils peuvent être repérés plus facilement à partir d'une liste de décès catégorisés comme étant survenus dans un contexte de violence intrafamiliale, plutôt qu'à partir de l'ensemble des décès ayant fait l'objet d'une investigation par un coroner. Cependant, tous les décès liés à la violence conjugale ne sont pas nécessairement catégorisés comme tels.

Pour qu'un décès soit classé dans cette catégorie, il doit explicitement être fait mention d'une situation de violence intrafamiliale dans les rapports publics d'investigation des décès. Cependant, ce type de situation n'étant pas systématiquement documenté dans l'investigation des cas de décès par suicide, les décès par suicide en contexte de violence conjugale qui ne sont pas précédés de l'homicide d'une ou de plusieurs personnes ne sont pas nécessairement tous catégorisés comme étant survenus dans un contexte de violence intrafamiliale (Kafka *et al.*, 2020, cité dans Laforest et Poitras, 2021). Ils peuvent donc être plus difficiles à repérer. Ainsi, puisqu'aucune méthode ne permet de les repérer systématiquement, et que l'étude de ces décès peut permettre de soutenir les efforts de prévention, notamment par une meilleure compréhension des facteurs associés au risque de décès (Brown et Seals, 2019), une analyse des décès par suicide survenus en 2020 au Québec sur une période de six mois a été réalisée. Cette analyse a pour objectif de repérer les décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale qui ne sont pas précédés d'un homicide.

Ce rapport d'analyse comporte différentes sections. Tout d'abord, une mise en contexte est présentée (section 2), suivie de la méthodologie utilisée pour repérer les décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale (section 3). Les résultats seront ensuite présentés (section 4), ainsi que les principaux constats, et les forces et limites de la méthode utilisée (section 5).

2 MISE EN CONTEXTE

2.1 Définition de la violence conjugale

La définition de la violence conjugale retenue pour l'analyse des décès par suicide en contexte de violence conjugale est celle adoptée par le gouvernement du Québec dans sa *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* :

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. [...] La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que les actes de domination sur le plan économique. [...] Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-conjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie » (Gouvernement du Québec, 1995).

Puisque la relation de domination à la source de la violence conjugale peut aussi mener à l'homicide d'enfants du couple ou de l'un ou l'autre des partenaires, ou encore d'autres personnes de l'entourage, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale applique largement cette définition, en incluant les conjoints et les conjointes, les ex-conjoints et les ex-conjointes, les partenaires intimes et les ex-partenaires intimes, de même que les enfants de la victime, de l'agresseur et d'autres membres de la famille (Bureau du coroner, 2024).

2.2 Type de décès en contexte de violence conjugale

Plusieurs types de décès peuvent survenir en contexte de violence conjugale. Ces décès se divisent en trois grandes catégories, soit les homicides, les suicides et les autres types de décès (Laforest et Poitras, 2021).

Les homicides en contexte de violence conjugale incluent l'homicide de la personne victime de violence conjugale ou de la personne auteure, l'homicide d'un enfant de la victime ou de l'auteur, l'homicide d'un membre de la famille ou d'autres personnes qui ne sont pas membres de la famille, mais qui ont perdu la vie dans un contexte lié à une situation de violence conjugale (p. ex., homicide du nouveau partenaire de la victime de violence conjugale).

Certains de ces types d'homicides ont des appellations qui leur sont propres. L'homicide conjugal réfère à l'homicide commis par un conjoint ou un ex-conjoint, un partenaire intime ou un ex-partenaire intime. Le filicide réfère à l'homicide d'un enfant par un parent ou un beau-parent. Le familicide réfère à un événement au cours duquel un homicide conjugal et au moins un filicide ont été commis. Finalement, lorsqu'un homicide est suivi du suicide de l'auteur, on parlera d'un homicide-suicide.

Les décès survenus en contexte de violence conjugale incluent également tout autre type de décès survenus dans un tel contexte (p. ex., traumatisme routier lors d'un incident de violence conjugale, décès lors d'une intervention policière en lien avec la violence conjugale).

À ces décès s'ajoute une réalité peu étudiée : les décès par suicide non précédé d'un homicide associés à la violence conjugale (Bureau du coroner, 2024). Il s'agit du décès par suicide d'une personne victime de violence conjugale ou du décès par suicide non précédé d'un homicide d'une personne auteure de violence conjugale. Ce type de décès se différencie de l'homicide-suicide du fait qu'il n'est pas précédé du décès d'une autre personne.

À moins d'un avis contraire, afin de faciliter la lecture, le terme « décès par suicide » sera utilisé dans ce rapport lorsqu'il sera question de décès par suicide non précédé d'un homicide. Le terme « homicide-suicide » sera, quant à lui, utilisé pour les décès par suicide précédés de l'homicide d'une ou de plusieurs personnes.

2.3 Ampleur des décès par suicide en contexte de violence conjugale

Même si plusieurs des décès par suicide en contexte de violence conjugale ne sont pas nécessairement catégorisés comme tels et que leur ampleur peut être sous-estimée, certaines données sont disponibles. À titre indicatif, pour le Québec, les travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec entourant les décès liés à la violence conjugale au Québec de 2008 à 2018 ont permis de repérer 19 décès par suicide en contexte de violence conjugale à partir d'une liste fournie par le Bureau du coroner comprenant les décès catégorisés comme étant survenus dans un contexte de violence intrafamiliale¹; un total de 165 décès liés à la violence conjugale ont été examinés dans le cadre de ces travaux (Laforest et Poitras, 2021). Certains décès par suicide ont également été étudiés par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, dont trois décès rapportés dans le troisième bilan du Comité (Bureau du coroner, 2024).

Quoique plus rares que les études portant sur d'autres types de décès en contexte de violence conjugale, quelques études se sont penchées sur l'ampleur des décès par suicide dans ce contexte. Parmi celles-ci, une analyse des décès liés à la violence conjugale survenus en Caroline du Nord, aux États-Unis, de 2010 à 2017 a montré que près d'un décès sur trois en contexte de violence conjugale (439/1 470) est un décès par suicide (Kafka *et al.*, 2021). Ces décès par suicide en contexte de violence conjugale représentent près d'un décès par suicide sur vingt (439/9 682) au cours de cette période (Kafka *et al.*, 2022). Une autre analyse réalisée en Angleterre et pays de Galles a, quant à elle, montré que les décès par suicide de personnes victimes de violence conjugale de mars 2020 à avril 2021 représentaient 18 % de l'ensemble des décès survenus en contexte de violence conjugale au cours de cette période (Bates *et al.*, 2021).

¹ La catégorie « violence intrafamiliale » regroupe les décès catégorisés comme étant survenus dans un contexte où la violence est commise par une personne ayant un lien familial au sens large avec la personne victime de violence (p. ex., conjoint, conjointe, ex-conjoint, ex-conjointe, père, mère, fille, fils, oncle, tante).

2.4 Circonstances dans lesquelles surviennent les décès par suicide en contexte de violence conjugale

Plusieurs études se sont intéressées aux circonstances dans lesquelles surviennent les décès en contexte de violence conjugale. Dans de nombreux cas, les décès se sont produits dans un contexte de séparation récente ou imminente, et des antécédents de violence conjugale étaient rapportés. Ce constat s'applique autant pour les homicides et les homicides-suicides (Bates *et al.*, 2021; Dawson et Piscitelli, 2021; Matias *et al.*, 2020; Spencer et Stith, 2020), que pour les décès par suicide d'une personne victime de violence conjugale (Bates *et al.*, 2021; Brown et Seals, 2019) et pour les décès par suicide d'une personne auteure de violence conjugale (Brown et Seals, 2019; Fitzpatrick *et al.*, 2022).

Une étude portant spécifiquement sur les décès par suicide en contexte de violence conjugale réalisée par Brown et Seal (2019) a également montré que plusieurs éléments mentionnés dans le rapport public d'investigation des décès peuvent être utiles pour détecter une situation potentielle de violence conjugale. À partir de l'analyse de tous les décès par suicide pour lesquels les circonstances du décès étaient connues, cette étude a montré que, en plus des éléments entourant un contexte de séparation, qu'elle soit imminente ou récente, des éléments faisant mention de conflits ou de problèmes conjugaux, ou de difficultés relationnelles dans le couple peuvent indiquer la présence de violence conjugale. Lorsque présents dans les rapports publics d'investigation des décès, ces éléments doivent être corroborés par des preuves factuelles permettant de confirmer le contexte de violence conjugale en consultant les rapports complets d'investigation des décès (Brown et Seals, 2019).

3 MÉTHODOLOGIE

3.1 Objectif

Ce projet a pour objectif de repérer les décès par suicide survenus au Québec en contexte de violence conjugale, à partir des rapports d'investigation des coroners.

3.2 Repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale

Le repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale a été fait à partir des rapports d'investigation des décès classés comme suicide par le Bureau du coroner. Au moment où la demande a été adressée au Bureau du coroner, à l'automne 2022, 2020 était l'année la plus récente pour laquelle la majorité des rapports d'investigation des décès par suicide étaient complets, raison pour laquelle cette année a été retenue.

Parmi les 1 055 décès par suicide survenus au Québec en 2020 (Levesque et Perron, 2023), les rapports d'investigation étaient complétés pour 1 028 décès au moment de la demande. En fonction des ressources disponibles et du temps alloué pour réaliser ce projet, les décès par suicide survenus sur une période de six mois en 2020 ont été pris en compte, pour un total de 507 décès, soit presque la moitié des décès par suicide pour lesquels les rapports d'investigation étaient complétés.

Première étape de repérage

La première étape de repérage consiste à lire les rapports publics d'investigation des décès par suicide afin d'identifier des éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale. Ces rapports ont été obtenus à la suite d'une demande adressée au Bureau du coroner. Ils font état de l'identité de la personne décédée, du lieu où cette personne est décédée, de la date du décès, des causes probables et des circonstances du décès (Bureau du Coroner, 2024a).

En s'appuyant sur les connaissances entourant les circonstances dans lesquelles surviennent les décès en contexte de violence conjugale, et plus particulièrement sur les travaux de Brown et Seals (2019) qui portent sur les décès par suicide (voir section 2.4), les deux catégories d'éléments retenus pour identifier la présence potentielle de violence conjugale sont : 1) des éléments en lien avec un contexte de séparation, récente ou imminente, et 2) des éléments en lien avec un conflit ou un problème conjugal. Les décès pour lesquels le rapport public d'investigation faisait mention de tout autre élément pouvant être associé à la violence conjugale ont également été retenus. Cette première étape a été réalisée par l'une des autrices de ce rapport.

Afin d'identifier des mots-clés permettant de repérer plus rapidement les éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale, une quarantaine de rapports publics d'investigation de décès par suicide ont été consultés. Une recherche par mots-clés a été réalisée par la suite à

l'aide du logiciel NVivo dans l'ensemble des rapports publics d'investigation². Une vérification manuelle d'un certain nombre de rapports a permis de constater que la recherche par mots-clés ne permettait pas de repérer tous les décès pour lesquels un élément pouvant indiquer la présence potentielle de violence conjugale était présent; les rapports d'investigation étant rédigés par des coroners différents, une diversité de mots est utilisée pour décrire des éléments similaires. Il a donc été décidé de faire un repérage manuel en lisant l'ensemble des rapports publics d'investigation des décès par suicide.

Seconde étape de repérage

La seconde étape de repérage consiste à consulter les rapports complets d'investigation des décès par suicide pour lesquels la présence de violence conjugale était suspectée. Ces rapports incluent les documents amassés par les coroners aux fins de leur investigation, tels qu'un rapport des services policiers (complet ou partiel), un rapport d'autopsie, un rapport d'examen externe du corps, un rapport de toxicologie, des rapports d'expertise (balistique, biochimie, etc.), des dossiers médicaux, des dossiers des services de probation et de libération conditionnelle, des jugements et des notes des coroners. Les rapports complets d'investigation peuvent comporter davantage de détails sur les causes et les circonstances du décès que les rapports qui sont rendus publics, permettant ainsi de déterminer la présence de violence conjugale pour certains décès.

En s'appuyant sur la définition de la violence conjugale retenue par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale (voir section 2.1), la présence de violence conjugale a été confirmée sur la base de preuves factuelles inscrites dans les rapports complets d'investigation, telles que la mention d'une intervention policière pour un événement en lien avec de la violence conjugale ou un événement de violence conjugale relaté par la victime de violence conjugale ou par un proche. Cette seconde étape a été réalisée au Bureau du coroner de juin à juillet 2023 par les deux autrices de ce rapport sur une période de six jours. Considérant qu'il peut être difficile de confirmer la présence de violence conjugale à partir des informations disponibles, l'ensemble des rapports contenant des preuves factuelles de violence conjugale ont été validés par les deux autrices.

3.3 Considérations éthiques

La consultation des rapports complets d'investigation des décès par suicide a été faite avec l'autorisation de la Coroner en chef du Québec. Cette autorisation stipule que les données doivent être utilisées uniquement à des fins d'étude et de recherche. Afin de conserver les données recueillies de manière sécuritaire et d'assurer une accessibilité restreinte, des mesures de précaution ont été mises en place. Les données sont conservées sur le serveur sécurisé de

² À titre d'exemples, des mots-clés tels que « séparation », « séparé », « divorce », « nouveau conjoint », « ex-conjoint », « rupture », « fin du mariage » et « peine d'amour » ont été utilisés pour repérer un contexte de séparation. Des mots-clés tels que « violence conjugale », « comportements de violence », « isoler sa conjointe », « isoler son conjoint », « dispute conjugale », « relation conjugale marquée par la violence » et « conflit conjugal » ont été utilisés pour repérer des conflits ou des problèmes conjugaux.

l'Institut national de santé publique du Québec et seront détruites au plus tard le 30 juin 2026. Seules les personnes qui ont signé le formulaire d'engagement à la confidentialité y ont accès.

De plus, considérant que le contexte de violence conjugale dans lequel ont pu survenir certains des décès par suicide n'est pas nécessairement clairement indiqué dans les rapports publics d'investigation des décès, la période de six mois pour laquelle les rapports d'investigation des décès par suicide ont été consultés n'est pas divulguée. Cela permet notamment d'éviter toute identification possible des personnes décédées.

3.4 Révision par les pairs

En conformité avec le Cadre de référence sur la révision par les pairs des publications scientifiques de l'Institut national de santé publique du Québec, une version préfinale du rapport a été soumise à des réviseuses et réviseurs externes. Les réviseuses et réviseurs ont été conviés à valider la pertinence de la méthode utilisée, ainsi que le caractère approprié des résultats et des constats proposés. Un tableau compilant tous les commentaires reçus, ainsi que la manière dont ils ont été traités, a été complété.

4 RÉSULTATS

Les rapports publics d'investigation de 507 décès par suicide survenus sur une période de six mois en 2020 ont été obtenus auprès du Bureau du coroner. Ces rapports ont été consultés afin d'identifier des éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale, soit des éléments en lien avec un contexte de séparation, des éléments en lien avec un conflit ou un problème conjugal, ou tout autre élément pouvant être associé à de la violence conjugale. La description des éléments pris en compte, ainsi que des exemples extraits de rapports publics d'investigation de décès par suicide sont présentés au tableau 1.

Tableau 1 Description des éléments pouvant indiquer la présence de violence conjugale

Éléments	Description	Exemples d'extraits de rapports d'investigation de décès par suicide
Contexte de séparation	Le rapport public d'investigation du décès fait mention d'un contexte de séparation, d'une intention de séparation ou de difficultés liées à la garde d'enfants.	« Cependant, il vivait difficilement une rupture amoureuse récente ».
Conflit ou problème conjugal	Le rapport public d'investigation du décès fait mention de conflits conjugaux, de problèmes conjugaux, de disputes conjugales, de différends dans le couple, de violence conjugale ou de tout synonyme à ces termes.	« Selon le rapport d'enquête de la police de [nom de la région], M. X s'était disputé avec son amoureuse la veille ».
Tout autre élément pouvant être associé à de la violence conjugale	Le rapport public d'investigation du décès fait mention d'une situation n'appartenant pas aux catégories précédentes, mais pouvant constituer une manifestation ou une conséquence de la violence conjugale. Par exemple : - un suicide en présence d'une ou un partenaire ou ex-partenaire intime; - une mention de suivi en gestion de la colère ou de non-respect des conditions.	« Il a ensuite tenté un rapprochement physique, mais la dame a refusé [...]. Il lui a alors répondu d'attendre et de voir ce qu'il allait faire [...], elle est remontée et l'a trouvé [...] ». « Le rapport des policiers indique que M. X a un historique de dissension familiale et était en suivi en gestion de la colère ».

Cette première étape de repérage a permis d'identifier 142 décès par suicide survenus au cours de la période pour lesquels le rapport public d'investigation fait mention d'éléments pouvant indiquer la présence potentielle de violence conjugale. Parmi ceux-ci, 93 rapports font mention d'éléments entourant un contexte de séparation, 30 rapports font mention d'éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal, 13 rapports font mention à la fois d'éléments entourant un contexte de séparation et d'éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal, et six rapports font mention de tout autre élément pouvant être associé à de la violence conjugale (p. ex., arrestation pour voie de fait). Considérant le peu d'informations disponibles dans les rapports, tous ceux faisant mention d'une séparation, nonobstant le délai, ont été retenus à cette étape. Les autres décès par suicide (365/507) ont été exclus parce qu'aucun élément pouvant indiquer la présence potentielle de violence conjugale n'est mentionné dans le rapport

public d'investigation (362/365) ou parce qu'il s'agit d'un homicide-suicide (3/365), type de décès qui n'est pas pris en compte dans cette analyse.

Parmi les 142 décès par suicide identifiés comme étant potentiellement survenus en contexte de violence conjugale, quatre décès par suicide (4/142) étaient déjà catégorisés dans la base de données du Bureau du coroner comme étant survenus en contexte de violence intrafamiliale, et peuvent facilement être repérés. Les informations contenues dans les rapports publics d'investigation de ces décès permettent de dire que l'une de ces personnes était auteure de violence conjugale; elles sont cependant insuffisantes pour déterminer si les trois autres personnes étaient auteures ou victimes de violence conjugale. Les rapports publics d'investigation de ces décès faisant explicitement mention d'une situation de violence conjugale vécue par la personne décédée, telle qu'une séparation difficile marquée par la violence conjugale, les rapports complets d'investigation de ces décès n'ont pas été consultés.

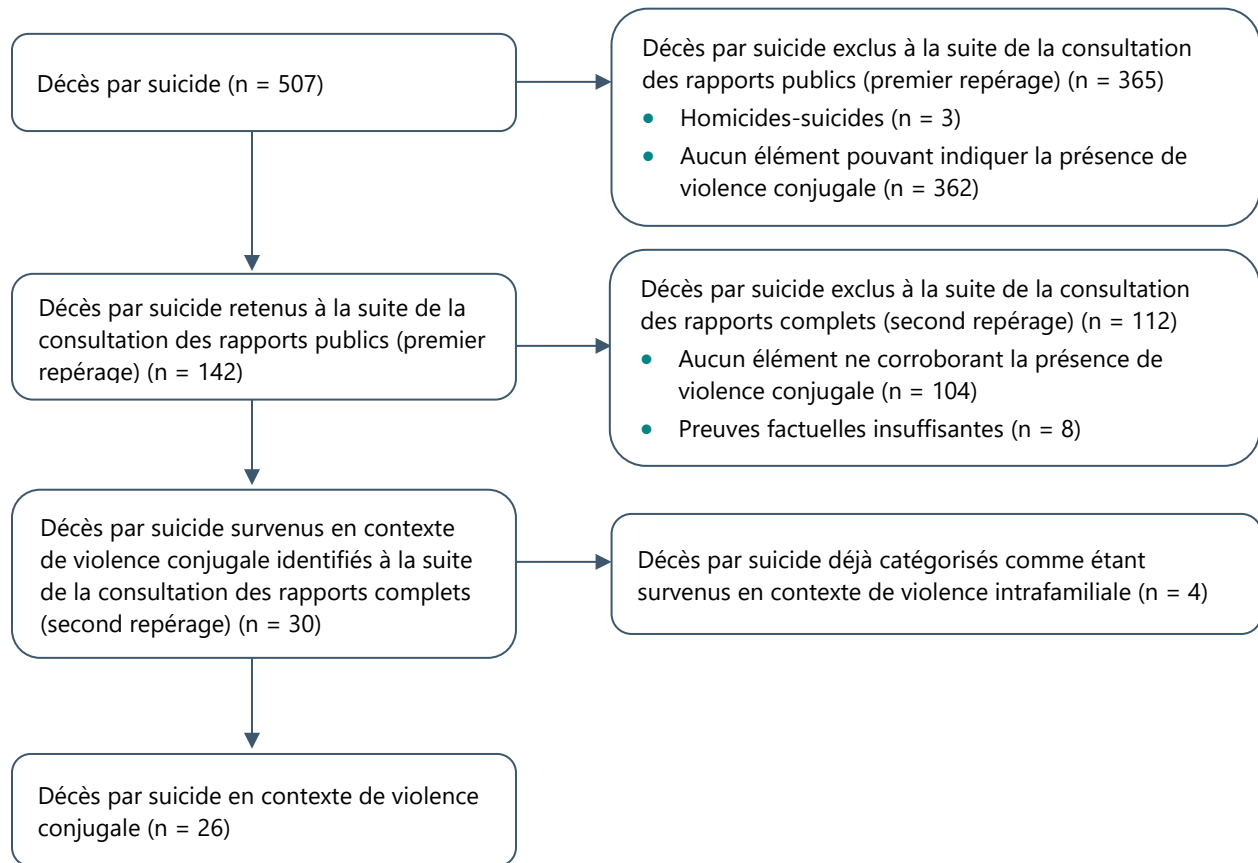
Lors de la deuxième étape de repérage, les rapports complets d'investigation de 138 décès par suicide survenus au Québec au cours de la période à l'étude ont été consultés. Cette étape a permis d'identifier 26 décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale (cinq personnes victimes de violence conjugale et 21 personnes auteures de violence conjugale³). Comme mentionné dans la section Méthodologie, pour être considéré comme étant un décès par suicide survenu en contexte de violence conjugale, la présence de violence conjugale a été confirmée par les deux autrices de ce rapport sur la base de preuves factuelles inscrites dans les rapports complets d'investigation. Il s'agit, par exemple, de la mention d'une intervention policière ou d'un rapport de police pour un événement en lien avec de la violence conjugale, d'une mention de violence conjugale vécue dans le dossier médical de la personne décédée ou d'un événement de violence conjugale relaté par la victime de violence conjugale ou par un proche. Ces 26 décès ont été retenus à la suite de la première étape de repérage, parce qu'il est fait mention dans le rapport public d'investigation d'éléments entourant un contexte de séparation (16/26), d'éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal (6/26), ou à la fois d'éléments entourant un contexte de séparation et d'éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal (4/26). Les informations contenues dans les rapports complets d'investigation des décès ont permis de préciser les éléments mentionnés dans les rapports publics d'investigation et de confirmer la présence de violence conjugale. Aucun des décès par suicide pour lesquels le rapport public d'investigation faisait mention d'un autre élément pouvant être associé à de la violence conjugale n'a été considéré comme étant survenu en contexte de violence conjugale. Ces rapports faisaient, par exemple, état d'accusations pour voie de fait, sans mention du lien entre les personnes concernées, ou du fait que le corps de la personne décédée ait été retrouvé par sa conjointe ou son conjoint.

³ Les éléments mentionnés dans les rapports complets d'investigation des décès permettant de confirmer le contexte de violence conjugale ont également permis de déterminer si la personne décédée était auteure ou victime de violence conjugale. Aucun des éléments mentionnés ne permettait de croire que l'une de ces personnes était à la fois auteure et victime de violence conjugale.

Les autres décès par suicide pour lesquels les rapports complets d'investigation ont été consultés ont été exclus pour différentes raisons (112/138). La majorité des décès exclus l'ont été parce qu'il n'y avait aucun élément confirmant la présence de violence conjugale (104/112). En effet, plusieurs décès pour lesquels les rapports publics d'investigation font mention d'un contexte de séparation ne sont pas survenus en contexte de violence conjugale. De plus, les rapports complets de plusieurs décès pour lesquels un élément relatif à un conflit ou à un problème conjugal était mentionné dans le rapport public d'investigation ne contiennent pas d'autres informations permettant de déterminer s'il s'agit d'un conflit conjugal ou d'une situation de violence conjugale. Finalement, certains décès pour lesquels le rapport d'investigation faisait mention de violence conjugale vécue dans une relation antérieure, c'est-à-dire avec un autre partenaire, ont été exclus parce qu'il n'y avait aucune mention de violence post-séparation. Les autres décès ont été exclus de l'analyse, parce que les preuves factuelles n'étaient pas suffisamment précises ou étaient insuffisantes pour confirmer la présence de violence conjugale (8/112).

Le processus complet de repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale est illustré dans la figure 1.

Figure 1 **Processus de repérage des décès par suicide en contexte de violence conjugale**



5 DISCUSSION

5.1 Principaux constats

Le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a pour mandat d'examiner les décès survenant en contexte de violence conjugale en vue de les prévenir, ce qui inclut les décès par suicide précédés ou non de l'homicide d'une ou de plusieurs personnes (Bureau du coroner, 2024). Cependant, comparativement aux homicides-suicides, les décès par suicides survenus en contexte de violence conjugale sont plus difficilement repérables. Afin de soutenir les travaux du comité, une analyse des décès par suicide survenus au Québec en 2020 sur une période de six mois a été réalisée, à partir des rapports d'investigation des coroners. L'analyse a porté sur presque la moitié des décès par suicide pour lesquels les rapports d'investigation étaient complétés au moment où la demande a été adressée au Bureau du coroner (507/1 028). Rappelons qu'en 2020, il y a eu un total de 1 055 décès par suicide au Québec (Levesque et Perron, 2023).

Deux principaux constats découlent de l'analyse réalisée. Premièrement, il semble y avoir davantage de décès par suicide en contexte de violence conjugale que ceux qui sont initialement catégorisés comme tels. Deuxièmement, certains éléments entourant un contexte de séparation ou des éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal qui sont mentionnés dans les rapports publics d'investigation permettent de repérer davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale.

L'ampleur des décès par suicide en contexte de violence conjugale

En plus des quatre décès par suicide déjà catégorisés comme étant survenus en contexte de violence conjugale dans la base de données du Bureau du coroner, l'analyse des décès par suicide réalisée a permis d'identifier la présence de violence conjugale dans 26 autres décès par suicide survenus au cours de la période. À l'instar de travaux réalisés ailleurs (Brown et Seals, 2019; Kafka *et al.*, 2022), l'analyse a démontré qu'un certain nombre de décès par suicide qui surviennent au Québec dans un contexte de violence conjugale ne sont pas nécessairement catégorisés comme tels. Par ailleurs, puisque la présence potentielle de violence conjugale n'a pu être confirmée dans un certain nombre de décès par suicide, notamment parce que certaines preuves factuelles n'étaient pas suffisamment précises ou étaient insuffisantes pour en confirmer la présence, il pourrait y en avoir davantage. Ainsi, l'analyse réalisée ne permet pas d'inférer la proportion de décès par suicide en contexte de violence conjugale parmi tous les décès survenus dans un tel contexte pendant la même période.

Des éléments permettant de repérer davantage de décès par suicide en contexte de violence conjugale

Certains éléments entourant un contexte de séparation, récente ou imminente, ou des éléments relatifs à un conflit ou à un problème conjugal mentionnés dans les rapports publics d'investigation permettent de repérer davantage de décès par suicide en contexte de violence conjugale que ceux déjà catégorisés comme tels. Cependant, puisque les coroners ne peuvent recueillir que les documents nécessaires à la détermination de cinq éléments requis par la loi lors de leur investigation, soit l'identité de la personne décédée, la date, le lieu, les causes et les circonstances du décès (Bureau du coroner, 2020), certains rapports d'investigation ne contiennent pas nécessairement de preuves factuelles permettant de confirmer la présence de violence conjugale. Il est donc parfois impossible de déterminer s'il y a ou non présence de violence conjugale. Cela confirme ce que la littérature, bien que peu nombreuse, mentionne. À titre d'exemple, les travaux de Brown et Seals portant spécifiquement sur les décès par suicide en contexte de violence conjugale survenus au Kentucky de 2005 à 2015 n'ont pris en compte que 72 % des décès par suicide survenus au cours de la période, les circonstances des décès n'étant pas suffisamment décrites dans 28 % des décès par suicide pour confirmer la présence ou non de violence conjugale (Brown et Seals, 2019).

Les décès pour lesquels les rapports publics d'investigation faisaient mention de tout autre élément pouvant être associé à la violence conjugale ont également été retenus à la suite de la première étape de repérage (6/138). Les rapports publics d'investigation de ces décès faisaient, par exemple, état d'accusations pour voie de fait, sans mention du lien entre les personnes concernées, ou du fait que le corps de la personne décédée ait été retrouvé par sa conjointe ou son conjoint. La méthode utilisée n'a donc pas fait émerger d'autres éléments mentionnés dans les rapports d'investigation pouvant indiquer la présence de violence conjugale que ceux déjà identifiés. Il appert donc que les éléments utilisés pour repérer la présence de violence conjugale pourraient permettre au Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale de repérer davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale au Québec.

5.2 Forces et limites

Cette analyse des décès par suicide a permis, à partir des informations contenues dans les rapports d'investigation des décès, de repérer davantage de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale. Les éléments retenus pour identifier la présence potentielle de violence conjugale pourront être utiles pour améliorer les connaissances entourant ce type de décès, et poursuivre la recherche.

Certaines limites méritent toutefois d'être soulignées. Premièrement, puisque les coroners ne peuvent recueillir que les documents nécessaires à la détermination de cinq éléments requis par la loi lors de leur investigation (Bureau du coroner, 2020), certains rapports d'investigation ne contiennent pas nécessairement de preuves factuelles permettant de confirmer la présence de violence conjugale. Ainsi, la méthode utilisée ne permet probablement pas de repérer l'ensemble des décès par suicide en contexte de violence conjugale, ce qui mène à une sous-détection des décès par suicide en contexte de violence conjugale. Deuxièmement, la méthode utilisée nécessite des ressources et du temps, notamment pour consulter l'ensemble des rapports complets d'investigation des décès qui sont parfois très volumineux. Puisque tout conflit conjugal ne constitue pas nécessairement de la violence conjugale, et que la violence conjugale n'est pas présente dans toutes les situations de séparation, les éléments pris en compte pour déterminer la présence de violence conjugale font en sorte qu'un bon nombre de rapports d'investigation de décès par suicide doivent être consultés. Troisièmement, seuls les rapports complets d'investigation pour lesquels la présence de violence conjugale était suspectée ont été consultés. Aucune vérification n'a donc été faite pour vérifier si des éléments présents dans les rapports complets d'investigation qui n'auraient pas été mentionnés dans les rapports publics d'investigation auraient pu permettre d'identifier d'autres décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale.

6 CONCLUSION

L'analyse des décès par suicide survenus en 2020 au Québec sur une période de six mois a permis d'identifier un certain nombre de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale. Sans permettre de repérer tous les décès par suicide survenus dans ce contexte, le repérage d'éléments en lien avec un contexte de séparation, récente ou imminente, ou avec un conflit ou un problème conjugal dans les rapports publics d'investigation des décès par suicide permet d'identifier un certain nombre de décès par suicide survenus en contexte de violence conjugale. En effet, aux quatre décès par suicide déjà catégorisés dans la base de données du Bureau du coroner comme étant survenus en contexte de violence intrafamiliale pendant la période à l'étude s'ajoutent 26 décès pour lesquels un contexte de violence conjugale a pu être confirmé. Même s'il est parfois impossible de déterminer la présence de violence conjugale, notamment en raison de la nature des informations contenues dans les rapports d'investigation, certains éléments mentionnés peuvent en faciliter le repérage.

7 RÉFÉRENCES

- Bates, L., Hoeger, K., Stoneman, M.-J. et Whitaker, A. (2021). *Domestic homicides and suspected victim suicides during the Covid-19 pandemic 2020-2021*. National Police Chiefs' Council.
- Brown, S. et Seals, J. (2019). Intimate partner problems and suicide: are we missing the violence? *Journal of Injury and Violence Research*, 11(1).
- Bureau du coroner (2020). *Agir ensemble pour sauver des vies. Premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*.
- Bureau du coroner (2024). *Agir ensemble pour sauver des vies. Troisième bilan du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*.
- Bureau du Coroner (2024a). *Contenu d'un rapport de coroner*. <https://www.coroner.gouv.qc.ca/rapports-et-recommandations/contenu-rapport>
- Bureau du Coroner (2024b). *Mandat, loi et règlements*. <https://www.coroner.gouv.qc.ca/organisation/mandat-loi-reglements>
- Dawson, M. et Piscitelli, A. (2021). Risk factors in domestic homicides: identifying common clusters in the canadian context. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(1-2), 781-792.
- Fitzpatrick, S. J., Brew, B. K., Handley, T. et Perkins, D. (2022). Men, suicide, and family and interpersonal violence: a mixed methods exploratory study. *Sociology of Health & Illness*, 44(6), 991-1008.
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer*.
- Kafka, J. M., Moracco, K. (Beth) E., Taheri, C., Young, B.-R., Graham, L. M., Macy, R. J. et Proescholdbell, S. (2022). Intimate partner violence victimization and perpetration as precursors to suicide. *SSM - Population Health*, 18.
- Kafka, J. M., Moracco, K. E., Young, B.-R., Taheri, C., Graham, L. M., Macy, R. J. et Proescholdbell, S. K. (2021). Fatalities related to intimate partner violence: towards a comprehensive perspective. *Injury Prevention*, 27(2), 137-144.
- Laforest, J. et Poitras, D. (2021). *Rapport d'analyse des décès liés à la violence conjugale au Québec entre 2008-2018*. Institut national de santé publique du Québec.
- Levesque, P. et Perron, P.-A. (2023). *Les comportements suicidaires au Québec: portrait 2023*. Institut national de santé publique du Québec.
- Matias, A., Gonçalves, M., Soeiro, C. et Matos, M. (2020). Intimate partner homicide: a meta-analysis of risk factors. *Aggression and Violent Behavior*, 50, 101358.
- Spencer, C. M. et Stith, S. M. (2020). Risk factors for male perpetration and female victimization of intimate partner homicide: a meta-analysis. *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(3), 527-540.

Centre d'expertise et
de référence en santé publique

www.inspq.qc.ca

*Institut national
de santé publique*

Québec

